

PROGRAMME
ONU-REDD



Au service
des peuples
et des nations



Règlement intérieur et directives opérationnelles du Programme ONU-REDD

PROGRAMME ONU-REDD

Mars 2009

(Révisé en mai 2014)

Table des matières

1. Conseil d'orientation.....	6
1.1. Réunions.....	6
1.2. Membres.....	6
1.2.1. Pays du Programme ONU-REDD.....	6
1.2.2. Pays donateurs.....	6
1.2.3. Société civile.....	7
1.2.4. Populations autochtones.....	7
1.2.5. Organismes des Nations Unies	7
1.3. Observateurs et membres de droit.....	7
1.4. Nomination des points focaux.....	8
1.5. Coprésidents.....	8
1.6. Ordre du jour et documentation de la réunion.....	8
1.7. Quorum	9
1.8. Décisions.....	9
2. Rapports d'activité et mises à jour	9
3. Communication.....	9
4. Divulgence publique.....	10
5. Conflit d'intérêts.....	10
DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES.....	11
1. Fonctions d'appui international.....	11
2. Présentation et approbation des demandes de soutien national au titre de la phase de « démarrage rapide ».....	11
2.1. Portée des programmes nationaux conjoints de l'ONU.....	11
2.2. Elaboration des projets de documents sur le Programme national.....	12
2.3. Validation du projet de Programme national conjoint à l'échelle nationale.....	12
2.4. Présentation au secrétariat	13
2.5. Examen par le secrétariat.....	13
2.6. Conseil d'orientation.....	14
2.7. Approbation du pays.....	14
2.8. Décaissement des fonds	15

Note explicative (mai 2014)

Le présent document constitue une mise à jour du règlement intérieur du Programme ONU-REDD tel qu'il a été approuvé lors du premier Conseil d'orientation (mars 2009), à la lumière des décisions ultérieures du Conseil d'orientation modifiant ledit règlement. Veuillez noter que cette mise à jour ne concerne que le règlement intérieur (pages 6-10 uniquement). Les directives opérationnelles (pages 11-15) demeurent inchangées.

Les décisions du Conseil d'orientation ayant donné lieu à une modification du règlement intérieur sont énumérées ci-dessous :

Sixième Conseil d'orientation (2011) : décisions PB6/2, PB6/7 et PB6/8 :

2. Répondant à la demande exprimée par l'observateur de la société civile du Nord (Global Witness) de revoir le processus de rédaction des décisions relatives aux Programmes nationaux, les coprésidents ont proposé que les décisions obtenues par consensus soient résumées à la conclusion de chaque séance, et qu'un récapitulatif de toutes les décisions soit proposé à la fin de la réunion, avant qu'elles soient reprises dans le projet de compte-rendu.

7. Le Conseil a relevé que le siège des peuples autochtones (PA) était occupé par le président de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), qui n'est pas soumis au principe de rotation.

8. Entériné la proposition tendant à ce que le futur membre des OSC et les observateurs des PA et OSC soient nommés pour quatre réunions au total.

Huitième Conseil d'orientation (2012) : décision PB8/9 :

9. Le Conseil approuve le formulaire de déclaration que les membres du Conseil d'orientation signeront lors de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat au Conseil d'orientation. Au début de chaque réunion du Conseil d'orientation, le secrétariat annoncera la conformité des membres du Conseil d'orientation.

Dixième Conseil d'orientation (2013) : décision PB10/7 :

7A. Composition et représentation

Considérant la nécessité de renforcer la participation et le partenariat des principales parties prenantes au Conseil d'orientation, et considérant le souhait de l'ensemble des membres du Conseil d'orientation et des parties prenantes d'élargir la base de financement potentielle du Programme, les termes du règlement intérieur et des directives opérationnelles du Programme ONU-REDD concernant la présence des pays et des donateurs au Conseil sont amendés comme suit :

- a. Trois (3) pays-membres du Programme ONU-REDD par région, soit un total de neuf (9) pays-membres du Programme. Les pays du Programme dans chaque région fixent la période (au moins une fois par an) et l'ordre de rotation. Tous les pays-membres du Programme du Conseil sont membres à part entière, et aucun membre ne sera désormais considéré comme suppléant.
- b. Jusqu'à neuf (9) donateurs, la limite étant actuellement fixée aux trois (3) principaux donateurs. Dans le cas où le nombre de donateurs dépasserait neuf (9), un système de rotation s'appliquera.
- c. La représentation des autres groupes de parties prenantes (populations autochtones, organisations de la société civile et organismes de l'ONU) au Conseil d'orientation demeure telle qu'elle est stipulée au règlement intérieur et aux directives opérationnelles.

Onzième Conseil d'orientation (2013) : Decision PB11/9 :

9a. Rotation des pays :

- i. Les pays membres du Programme alterneront deux fois par an avec un membre de chaque région préalablement à chaque réunion du Conseil d'Orientation ;
- ii. Pour chaque région, le pays membre du Programme ayant servi le Conseil d'Orientation pendant la plus longue durée cèdera son siège au moment du changement ;
- iii. Le mandat des pays membres du Programme est de 3 réunions du Conseil d'Orientation ;
- iv. À compter de la onzième réunion du Conseil d'Orientation, les pays membres du Programme reprennent la rotation afin de permettre à deux nouveaux pays par région de prendre leur fonction lors de la douzième réunion du Conseil d'Orientation ;
- v. Le règlement intérieur et les directives opérationnelles du Programme ONU-REDD seront modifiés en conséquence.

b. Observateurs :

- i. Parrainage d'observateurs supplémentaires (jusqu'à 2 pays partenaires par région) conviés à assister aux réunions du Conseil d'Orientation.
- ii. Les pays partenaires parrainés à titre d'observateur seront sélectionnés annuellement pour participer à une seule réunion.
- iii. Le règlement intérieur et les directives opérationnelles du Programme ONU-REDD seront modifiés en conséquence.

c. Budget :

- i. Les membres du Conseil d'Orientation sont invités à communiquer leurs suggestions sur les priorités à prendre en compte lors de la préparation du projet de plan de travail et de budget pour l'AAN. Ces suggestions seront adressées au secrétariat 80 jours ouvrables avant la réunion du Conseil d'Orientation lors de laquelle une décision devrait être prise sur le financement de l'AAN.
- ii. Le projet de plan de travail et de budget de l'AAN, assorti d'une matrice de réponses indiquant la prise en compte des suggestions reçues par le Conseil d'Orientation, sera diffusé par le secrétariat au Conseil d'Orientation au moins 35 jours ouvrables avant la réunion du Conseil lors de laquelle le budget proposé sera examiné pour décision.
- iii. Le secrétariat s'emploiera à organiser une séance d'information préalablement à l'examen des propositions budgétaires par le Conseil d'Orientation.

Décision intersession (2012) : décision 15

Insertion dans le règlement intérieur et les directives opérationnelles d'une clause sur le conflit d'intérêts (NB : clause inscrite en juillet 2012)

- "Les membres du Conseil d'orientation bénéficiant directement des, ou ayant un intérêt personnel particulier, ou perçu comme tel, dans les projets/activités soumis à l'approbation du Conseil d'orientation doivent déclarer un (de) tel(s) conflit(s) d'intérêt, réel(s), perçu(s) ou potentiel(s), aux Coprésidents du Conseil d'orientation du Programme ONU-REDD, et s'abstenir de toute décision ou vote concernant le sujet impliquant ledit (lesdits) conflit(s)."

Décision intersession (2013) : décision 22

Désignation des points focaux auprès du Programme ONU-REDD

- Chaque pays et chaque organisme du Programme ONU-REDD désigne un point focal, un point focal suppléant et, s'il le souhaite, un point focal administratif, à l'aide du formulaire de coordonnées du

Programme ONU-REDD (accessible à l'adresse <http://www.un-redd.org/PolicyBoard/tabid/102628/Default.aspx>).

- En ce qui concerne la procédure, le secrétariat adressera gracieusement deux fois par an un rappel aux points focaux désignés, les invitant à examiner la liste en cours et à présenter un nouveau formulaire de coordonnées en cas de modification. Les points focaux désignés peuvent en outre accéder au formulaire en ligne et faire part de leurs observations au secrétariat sous la forme et en temps voulus.
- Chaque point focal joue le rôle de principal contact auprès du Programme, et recevra ultérieurement toutes les communications utiles, les points focaux suppléants et administratifs étant mis en copie. Il leur incombe ensuite de diffuser plus largement l'information.

Présence aux réunions du Conseil d'orientation et aux groupes de travail du Conseil d'orientation

- Les membres et suppléants peuvent, dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité d'y assister en personne, désigner un représentant chargé de participer à un Conseil d'orientation ou un groupe de travail du Conseil d'orientation. Dans ce cas, le membre et/ou le suppléant doit en informer le secrétariat par écrit.
- Les participants inscrits à chaque réunion du Conseil d'orientation reçoivent les informations pertinentes relatives à cette réunion, mais l'ensemble des messages d'information générale concernant le Programme ou les décisions intersession du Conseil d'orientation continuera d'être adressé uniquement aux points focaux/membres du CO officiels, les suppléants et les points focaux administratifs étant mis en copie.
- Le Règlement intérieur et les Directives opérationnelles du Programme ONU-REDD devront être mises à jour en conséquence.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conseil d'orientation

1.1. Réunions

Le Conseil d'orientation se réunit chaque semestre ou aussi souvent que l'établissent les coprésidents du Conseil, en consultation avec ses membres, dans un lieu à déterminer. Dans la mesure du possible, les réunions du Conseil se tiennent en coordination avec celles du Comité des participants au Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale (FPCF).

Le Conseil d'orientation peut également prendre des décisions entre ses réunions (décisions dites « intersessions »). En pareils cas :

- Les coprésidents fixent une date pour les décisions intersessions.
- Les membres invités à la plus récente réunion du Conseil d'orientation sont ceux qui prennent les décisions intersessions. Les décisions sont prises par consensus entre les membres.
- Les membres concernés (soit les membres, les membres de droit et les observateurs) sont informés de la date des décisions intersessions au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
- Les documents pertinents sont disponibles par voie électronique au moins 10 jours ouvrables avant la date des décisions.

1.2. Membres

1.2.1. Pays du Programme ONU-REDD

- Les pays sont classés par région. Initialement, le Programme ONU-REDD couvre trois régions : l'Afrique ; l'Asie et le Pacifique ; l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Chaque région est représentée par TROIS membres, pour un maximum de neuf pays au total. Les membres sont invités aux réunions du Conseil d'orientation.
- Le Programme ONU-REDD finance la participation d'UN représentant de chaque pays membre aux réunions du Conseil d'orientation.
- Les membres de la région sont cooptés par rotation. Les pays de chaque région du Programme choisissent l'ordre dans lequel s'effectue la rotation par une procédure d'autosélection au sein de la région :
 - Les pays membres sont soumis à une rotation deux fois par an, un membre de chaque région cédant sa place préalablement à chaque réunion du Conseil d'orientation ;
 - Pour chaque région, le pays membre ayant siégé le plus longtemps au Conseil d'orientation au moment du rotation cède sa place ;
 - Le mandat des pays membres est de 3 réunions du Conseil d'orientation ;

1.2.2. Pays donateurs

- Jusqu'à NEUF sièges de membres sont réservés aux donateurs du Fonds d'affectation spéciale multi partenaire (FASM) du Programme ONU-REDD ayant signé un Arrangement administratif standard avec l'Agent administratif (le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multi partenaire, PNUD).

- S'il existe plus de NEUF donateurs, une rotation est organisée entre eux. Les donateurs fixent la période de rotation (au moins une fois par an) et l'ordre dans lequel elle s'effectue.

1.2.3. Société civile

- UN représentant de la société civile est sélectionné à titre de membre du Conseil d'orientation et TROIS le sont à titre d'observateurs.
- UN représentant fait partie d'une organisation d'un pays développé. Les TROIS autres proviennent RESPECTIVEMENT de chacune des trois régions du Programme ONU-REDD : l'Afrique ; l'Asie et le Pacifique ; l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Le secrétariat et les organismes des Nations Unies participants facilitent l'auto sélection des représentants de la société civile.
- Le siège de membre est assuré alternativement entre les QUATRE représentants, en sorte que chaque observateur devient par la suite membre. Les représentants de la société civile fixent la période de rotation.
- Le mandat des représentants de la société civile est de 4 réunions du Conseil d'orientation
- Le Programme ONU-REDD finance la participation des TROIS représentants régionaux de la société civile aux réunions du Conseil d'orientation. Le représentant de l'organisation du pays développé assume ses frais de participation.

1.2.4. Populations autochtones

- Les populations autochtones sont représentées par le Président de l'UNFP II à titre de membre et par TROIS observateurs, provenant RESPECTIVEMENT de chacune des trois régions du Programme ONU-REDD : l'Afrique ; l'Asie et le Pacifique ; l'Amérique latine et les Caraïbes.
- Le secrétariat et les organismes des Nations Unies participants facilitent l'auto sélection des observateurs régionaux des populations autochtones pour chacune des trois régions.
- Le mandat des observateurs des populations autochtones est de 4 réunions du Conseil d'orientation ;
- Le Programme ONU-REDD finance la participation du membre et des trois observateurs aux réunions du Conseil d'orientation.

1.2.5. Organismes des Nations Unies

- FAO
- PNUD
- PNUE

1.3. Observateurs et membres de droit

- Pays partenaires du Programme ONU-REDD (voir ci-dessous)
- Société civile (voir 1.2.3 ci-dessus)
- Populations autochtones (voir 1.2.4 ci-dessus)
- Secrétariat de la CCNUCC (observateur)
- Fonds de partenariat pour le carbone forestier, représenté par la Banque mondiale (observateur)
- Secrétariat du FEM (observateur)
- Bureau du Fonds d'affectation spéciale multi partenaire, PNUD (membre de droit)

Tous les pays membres du Programme ONU-REDD peuvent observer les réunions du Conseil d'orientation :

- Le Programme ONU-REDD finance la participation à la réunion du Conseil d'orientation d'un maximum de deux pays partenaires par région, outre les pays de la région du Programme membres du Conseil d'orientation.
 - Dans chaque région, les observateurs dont la participation est financée sont choisis par une procédure d'autosélection.
 - Les observateurs des pays partenaires dont la participation est financée sont sélectionnés pour une réunion seulement et sont choisis chaque année.

Des représentants d'autres pays et organisations peuvent être invités à observer les réunions du Conseil d'orientation à la discrétion des coprésidents du Conseil, en consultation avec d'autres membres.

A l'invitation des coprésidents, les observateurs et les membres de droit peuvent participer aux délibérations du Conseil d'orientation.

D'autres membres et observateurs peuvent s'ajouter, avec le consentement des membres en place à ce moment-là et conformément aux règles et aux prescriptions du FASM et de l'ONU.

1.4 Nomination des point focaux

Les membres, observateurs et membres de droit du Programme ONU-REDD désignent un point focal, un point focal suppléant et, s'ils le souhaitent, un point focal administratif en utilisant le "Formulaire de coordonnées des contacts du Programme ONU-REDD" (accessible sur le site Internet du Programme à l'adresse <http://www.un-redd.org/PolicyBoard/tabid/102628/Default.aspx>).

Un rappel est gracieusement adressé deux fois par an aux points focaux désignés, les invitant à examiner et actualiser, le cas échéant, les coordonnées.

Les membres, observateurs et membres de droit peuvent, s'ils ne peuvent y assister en personne, désigner un représentant pour participer à une réunion ou un groupe de travail du Conseil d'orientation donnés. Dans ce cas, le point focal doit en informer le secrétariat par écrit.

1.5. Coprésidents

Les deux coprésidents sélectionnés proviennent respectivement d'un des pays participants et d'un des organismes des Nations Unies participants. Les coprésidents sont cooptés par rotation entre les membres au moins une fois par an (à compter de la première réunion du Conseil d'orientation). Le pays coprésident est coopté par rotation entre les membres des trois régions, en commençant par l'Amérique latine.

Les coprésidents de la réunion la plus récente président aux décisions intersessions sauf entente contraire des organismes des Nations Unies participants et des membres des pays participants.

Les membres du Conseil d'orientation sont informés des changements de coprésidence dans les 10 jours ouvrables qui suivent, et au moins 15 jours ouvrables avant une réunion.

1.6. Ordre du jour et documentation de la réunion

L'ordre du jour et les documents de travail sont établis par le secrétariat en consultation avec les coprésidents du Conseil d'orientation. Ils sont approuvés par tous les membres du Conseil au début de chaque réunion.

Le secrétariat distribue les projets de document aux membres du Conseil d'orientation et aux participants invités 10 jours ouvrables avant la réunion. En ce qui concerne les projets de plan de travail et de budget pour l'AAN, le Conseil d'orientation est invité à formuler des conseils sur les priorités 80 jours ouvrables avant sa réunion ; le secrétariat diffuse les projets de plan de travail et de budget pour l'AAN au minimum 35 jours ouvrables avant la réunion du Conseil d'orientation.

Le Secrétariat veille à fournir la documentation de la réunion en anglais, en français et en espagnol.

1.7. Quorum

Le quorum du Conseil d'orientation est constitué de sept membres : les trois organismes des Nations Unies participants, un donateur et trois représentants de pays.

1.8. Décisions

Le Conseil d'orientation prend ses décisions par consensus entre les membres. Les coprésidents s'emploient à résumer les décisions prises par consensus à la conclusion de chaque séance et à récapituler l'ensemble des décisions à la fin de chaque réunion.

Ses décisions sont dûment consignées.

Dans le cadre de leur participation, les membres du Conseil d'orientation sont motivés par les intérêts du Programme ONU-REDD dans son ensemble.

2. Rapports d'activité et mises à jour

Le secrétariat du Programme ONU-REDD soumet au Conseil d'orientation, une fois par semestre, un rapport d'activité, pour examen et suite à donner, selon qu'il convient.

L'Agent administratif fournit au Conseil d'orientation des rapports périodiques sur la situation financière du FASM, pour examen et suite à donner, selon qu'il convient.

Conformément au Mémoire d'accord, les organismes des Nations Unies participants soumettent à l'Agent administratif, chaque année, des rapports d'activité descriptifs et financiers en suivant la présentation convenue par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour ces types de rapport.

Le secrétariat fournit au Conseil d'orientation, chaque semestre, des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes conjoints (mondial et nationaux), compte tenu des informations recueillies par les organismes des Nations Unies participants.

Par la suite, conformément au Mémoire d'accord et à l'Arrangement administratif standard, l'Agent administratif présente à tous les donateurs du Programme ONU-REDD des rapports descriptifs et financiers consolidés, en suivant la présentation convenue par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour ces types de rapports, comme indiqué dans l'Annexe. L'Agent administratif présente également aux donateurs un état financier annuel certifié indiquant la source et l'utilisation des fonds.

3. Communication

Le Conseil d'orientation et l'Agent administratif se conseillent mutuellement sur toute question connexe pouvant se présenter.

4. Divulgation publique

Les informations données à la presse et aux bénéficiaires du Programme ONU-REDD, ainsi que tous matériels publicitaires, avis officiels, rapports et publications connexes reconnaissent formellement le rôle du gouvernement concerné, des donateurs, des organismes des Nations Unies participants, de l'Agent administratif et de toutes autres entités intéressées, selon qu'il convient.

L'Agent administratif, en consultation avec le Conseil d'orientation et les organismes des Nations Unies participants, veille à afficher sur son site Internet (<http://mptf.undp.org/>), à l'intention du public, les décisions concernant l'examen et l'approbation des Programmes nationaux conjoints du Programme ONU-REDD ainsi que les rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme ONU-REDD et les évaluations externes connexes, le cas échéant. Ces rapports et documents comprennent les programmes approuvés et les programmes en attente d'approbation par le Conseil d'orientation, le niveau des fonds, les rapports financiers et rapports d'activité annuels, et les évaluations externes.

Le Conseil d'orientation et l'Agent administratif prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer l'exactitude de ces documents et empêcher l'affichage d'informations confidentielles sur le site Internet.

5. Conflit d'intérêts

Les membres du Conseil d'orientation bénéficiant directement des, ou ayant un intérêt personnel particulier, ou perçu comme tel, dans les projets/activités soumis à l'approbation du Conseil d'orientation doivent déclarer un (de) tel(s) conflit(s) d'intérêt, réel(s), perçu(s) ou potentiel(s), aux coprésidents du Conseil d'orientation du Programme ONU-REDD, et s'abstenir de toute décision ou vote concernant le sujet impliquant ledit (lesdits) conflit(s).

Les membres du Conseil d'orientation sont priés de signer le formulaire de déclaration d'intérêts dès leur nomination ou le renouvellement de leur mandat auprès du Conseil d'orientation. Le secrétariat indique au début de chaque réunion du Conseil d'orientation la conformité de l'ensemble des membres du Conseil d'orientation.

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

1. Fonctions d'appui international

Les fonctions d'appui international du Programme ONU-REDD sont exécutées par les organismes des Nations Unies participants, par le biais du Programme mondial conjoint.

Le Programme mondial conjoint initial reflète les fonctions d'appui international énoncées dans le Document-cadre du Programme ONU-REDD (juin 2008). Le Document-cadre figure en annexe au Mémoire d'accord entre la FAO, le PNUD, le PNUE et l'Agent administratif (le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multipartenaire, PNUD) établissant le Fonds d'affectation spéciale multipartenaire du Programme ONU-REDD.

Pour faciliter la mise en place du Programme ONU-REDD et conformément au Mémoire d'accord, y compris au Document-cadre, en attendant la création du Conseil d'orientation, un secrétariat technique provisoire a approuvé à titre exceptionnel le Programme mondial conjoint initial. Le Conseil d'orientation est invité à prendre note de ces dispositions et à les confirmer à sa première réunion.

En ce qui concerne l'approbation du budget du Programme mondial conjoint, le Conseil d'orientation peut prendre les décisions suivantes (sous réserve des fonds dont dispose le FASM) :

- Approuver le budget-programme intégralement (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Approuver une partie du budget-programme (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Rejeter le Programme mondial conjoint et demander qu'il soit présenté de nouveau

2. Présentation et approbation des demandes de soutien national au titre de la phase de « démarrage rapide »

2.1. Portée des programmes nationaux conjoints de l'ONU

La phase de « démarrage rapide » a pour but d'aider les pays pilotes à définir leurs Plans de préparation nationaux. Le Document-cadre du Programme ONU-REDD reconnaît toutefois que les mesures de « démarrage rapide » devront être précisées en fonction des besoins nationaux.

Par conséquent, la portée des Programmes nationaux conjoints peut varier en fonction des objectifs de « démarrage rapide » énoncés à l'Annexe 1 du Document-cadre. Selon les circonstances propres à chaque pays, le Programme national conjoint peut couvrir soit la totalité soit une partie des besoins nationaux en matière de préparation.

Les Programmes nationaux conjoints de « démarrage rapide » peuvent être présentés au Conseil d'orientation sous plusieurs formes englobant :

- La portée intégrale des activités de préparation qui bénéficieront du soutien du Programme ONU-REDD (« Programme national conjoint intégral »)

- Un ensemble de mesures de soutien supplémentaires à entreprendre après la réalisation satisfaisante des mesures de soutien initiales¹

2.2. Élaboration des projets de documents sur le Programme national conjoint

Les Programmes nationaux conjoints suivent le modèle convenu par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour les Programmes conjoints, disponible sur le site

<http://www.undg.org/index.cfm?P=240>.

La formulation devrait être pilotée par le pays avec l'aide de l'Équipe de pays de l'ONU et des équipes techniques des organismes des Nations Unies participants, dans le cadre de missions de consultation et de formulation.

Les Directives opérationnelles élaborées par le secrétariat du Programme ONU-REDD doivent être suivies. Elles comprennent des orientations sur l'engagement des populations autochtones, des autres communautés dépendantes des forêts et des organisations de la société civile.

Les Programmes nationaux conjoints devraient compléter les Plans de préparation nationaux et, s'il est disponible, le Plan de préparation du FPCF :

- S'il est disponible, le Plan de préparation national devrait être joint en annexe au document sur le Programme national conjoint.
- Le cas échéant, le Programme national conjoint devrait s'inscrire dans le contexte des Plans de préparation nationaux, y compris le Plan de préparation du FPCF.
- Les liens avec les Plans de préparation nationaux, le FPCF et d'autres initiatives seront soulignés lors de la formulation du Programme national conjoint.

2.3. Validation du projet de Programme national conjoint à l'échelle nationale

Avant sa présentation au secrétariat, le projet de Programme national conjoint doit être validé à l'échelle nationale, dans le cadre du processus consultatif continu. Il s'agit d'une étape initiale visant à garantir l'implication du gouvernement dans le Programme national conjoint ainsi que l'engagement de la société civile. Ce processus exige la tenue de consultations entre :

- Le Coordonnateur résident de l'ONU (ou son délégué)
- L'homologue gouvernemental (ou son délégué)

¹ « Réalisation satisfaisante » signifie que :

- Au moins 75 % de l'ensemble des fonds du Programme national conjoint initial ont été engagés
- Le Coordonnateur résident de l'ONU concerné a confirmé que l'ensemble des mesures de soutien initiales ont atteint leur objectif
- Tous les rapports d'activité nécessaires ont été fournis, conformément au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Programme ONU-REDD
- Toute évaluation demandée par le secrétariat technique a été fournie

- Les représentants de la société civile et des populations autochtones²

La tenue effective des consultations devrait être documentée de façon adéquate (c.-à-d. par le biais de procès-verbaux signés des réunions, appelées « réunions de validation »).

Si un Comité directeur national de la REDD ou un mécanisme équivalent a été créé, il devrait être utilisé pour la validation.

Le recours à des mécanismes de coordination existants est encouragé autant que possible, sous réserve qu'ils répondent aux conditions susmentionnées.

2.4. Présentation au secrétariat

Dès que le Programme national conjoint a été validé à l'échelle nationale, l'homologue gouvernemental (ou son délégué) demande au Coordonnateur résident de l'ONU (ou à son délégué) de présenter le projet de document sur le Programme national conjoint.

Le Coordonnateur résident de l'ONU (ou son délégué) présente le projet de document sur le Programme national conjoint accompagné de la documentation sur les réunions de validation.

Les révisions de fond apportées aux Programmes nationaux conjoints en cours d'exécution (c.-à-d. les modifications au niveau de l'« impact » du Cadre des résultats) doivent également être présentées de nouveau au secrétariat pour approbation avant leur signature à l'échelle nationale.

2.5. Examen par le secrétariat

Les Programmes nationaux conjoints sont examinés à la lumière des critères suivants :

- Engagement du gouvernement et des parties prenantes non gouvernementales dans le Programme national conjoint
- Niveau de consultation, de participation et d'engagement
- Efficacité du Programme, cohérence du Programme avec les stratégies nationales et autres initiatives pertinentes, et rentabilité du Programme
- Gestion des risques et probabilité de succès
- Conformité avec le Document-cadre du Programme ONU-REDD

² Dans ce contexte, les représentants seront choisis selon l'un des modes de sélection suivants :

i. Représentants autosélectionnés satisfaisant aux conditions suivantes :

- Sélectionnés dans le cadre d'un processus consultatif et participatif
- Dotés d'une couverture ou de réseaux nationaux
- Ayant déjà travaillé pour le gouvernement et le système des Nations Unies
- Ayant déjà représenté diverses organisations de la société civile et des populations autochtones, ayant reçu leur avis, les ayant consultées et leur ayant fourni les réactions recueillies

ii. Représentants ayant participé à une mission d'étude ou de formulation et siégeant à un organe consultatif du Programme ONU-REDD créé à l'issue de la mission

iii. Personnes reconnues comme représentantes légitimes d'un réseau national d'organisations de la société civile ou des populations autochtones (par exemple le Comité directeur national du Programme de microfinancements du FEM ou le Comité directeur du Programme forestier national)

Selon la portée du Programme national conjoint, le secrétariat peut faire appel à des experts techniques indépendants. Il n'est pas lié par les opinions de ces experts. Il présentera cependant au Conseil d'orientation une synthèse de tous les examens indépendants disponibles.

Après avoir examiné un Programme national conjoint, le secrétariat peut :

- Faire part de ses observations et demander que le Programme soit présenté de nouveau lors d'une future réunion du Conseil d'orientation
- Faire part de ses observations pour suite à donner avant de transmettre le Programme à la prochaine réunion du Conseil d'orientation
- Transmettre le Programme au Conseil d'orientation (accompagné d'observations le cas échéant) en recommandant le financement de portions ou de phases précises (notamment une phase initiale) du Programme
- Transmettre le Programme au Conseil d'orientation (accompagné d'observations le cas échéant) en recommandant son financement

Le secrétariat s'efforcera de fournir un résumé des « Programmes nationaux conjoints intégraux » présentés au Conseil d'orientation, en anglais, en espagnol et en français.

Les résumés des autres types de Programmes nationaux conjoints présentés au Conseil d'orientation seront fournis en anglais seulement.

2.6. Conseil d'orientation

Conformément à son Mandat, le Conseil d'orientation peut faire des observations qui devront être prises en compte dans les documents finaux sur les Programmes nationaux conjoints. Le secrétariat veille à ce que ces observations soient dûment prises en compte avant de demander le décaissement des fonds par l'Agent administratif.

S'agissant de l'approbation des crédits budgétaires d'un Programme national conjoint, le Conseil d'orientation peut prendre les décisions suivantes (sous réserve des fonds dont dispose le FASM) :

- Approuver le budget-programme intégralement (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Approuver une partie du budget-programme (y compris les propositions budgétaires déjà approuvées, sous réserve de révisions mineures)
- Approuver une tranche budgétaire initiale du programme (y compris les crédits approuvés, sous réserve de révisions mineures)
- Rejeter le Programme national conjoint et demander qu'il soit présenté de nouveau

Le Conseil d'orientation peut approuver les Programmes nationaux conjoints par voie électronique entre ses réunions. Des dispositions à cet effet seront prises par le secrétariat conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur.

Le secrétariat informe le Coordonnateur résident de l'ONU concerné de la décision du Conseil d'orientation dans les 2 jours ouvrables qui suivent.

Les raisons du rejet ou de l'approbation partielle d'un Programme national conjoint sont communiquées au pays et aux autres parties concernées par l'intermédiaire du Coordonnateur résident de l'ONU.

2.7. Approbation du pays

Une fois la décision du Conseil d'orientation prise, le pays entame sa procédure normale d'approbation des programmes de l'ONU. Cette procédure doit prendre fin dans un délai d'un mois à compter de la décision du Conseil d'orientation. Le Programme national conjoint est signé par :

- Les représentants gouvernementaux autorisés (par ex., une entité gouvernementale de coordination ou des partenaires de mise en œuvre)
- Le Coordonnateur résident de l'ONU
- Le Directeur de pays ou le Représentant Résident du PNUD
- Le représentant de pays de la FAO
- Le représentant autorisé du PNUE

Le Programme national conjoint signé est communiqué au secrétariat par le Coordonnateur résident de l'ONU.

2.8. Décaissement des fonds

Le secrétariat présente à l'Agent administratif les documents suivants :

- Une copie du Programme national conjoint signé, accompagnée du budget approuvé
- Le Formulaire de demande de crédits signé par les coprésidents du Conseil d'orientation

Dès réception des documents nécessaires, l'Agent administratif verse les fonds aux organismes des Nations Unies participants, conformément à la Section II du Mémoire d'accord sur le Fonds d'affectation spéciale multi partenaire (disponible sur le site <http://mptf.undp.org/document/download/7248>).

L'Agent administratif notifie le transfert des fonds aux organismes des Nations Unies participants et au Coordonnateur résident de l'ONU dès son exécution.

L'Agent administratif veille à ce que le Programme conjoint approuvé soit conforme aux clauses applicables des Dispositions administratives standard signées entre les donateurs et l'Agent administratif, et au Mémoire d'accord entre les organismes des Nations Unies participants et l'Agent administratif.